

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
relative aux études
et travaux de l'opération de relocalisation
de l'Ecole Nationale Supérieure de la Photographie (ENSP) à Arles

Entre :

L'État, ministère de la culture et de la communication,
représenté par Monsieur Michel Orier, directeur général de la création
artistique, ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »

par Monsieur Jean-François COLLIN, secrétaire général du ministère de la
culture et de la communication

d'une part,

et,

l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,
représenté par son président, Monsieur Christophe Vallet,
ci-après dénommé " le mandataire ", habilité par la délibération du conseil
d'administration en date du 14 mars 2014

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'école nationale supérieure de la photographie, établissement public consacré exclusivement à la photographie, est une institution reconnue nationalement et internationalement. Installée depuis 1982 à Arles dans un hôtel particulier du XVIII^e siècle, l'hôtel Quinquaran de Beaujeu, ses espaces sont aujourd'hui inadaptés à ses besoins et à l'évolution attendue de ses activités.

Son déploiement sur le site des anciens ateliers SNCF doit lui permettre de disposer des moyens de sa nouvelle ambition.

Un projet d'aménagement de la partie ouest de la friche des anciens ateliers SNCF a été décidé par le conseil régional PACA et la ville d'Arles.

Pour ce faire, une Zone d'Aménagement Concerté, dénommée « ZAC des ateliers » a été créée, et une concession d'aménagement a été confiée à l'AREA (Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement Provence Alpes Côte d'Azur). Le programme prévisionnel des constructions prévoit une SHON totale de 85 000 m².

Dans le cadre de cette ZAC est réservée une emprise pour la construction des nouveaux locaux de l'ENSP d'une capacité d'environ 5 000 m² de plancher.

L'opération de relocalisation de l'ENSP est cofinancée par l'Etat et les collectivités locales.

L'emprise destinée à accueillir le projet de l'ENSP appartient à la ville d'Arles et est en cours de cession à l'Etat.

Une convention d'études préalables d'un montant de 0,15 M€ a été signée le 15/11/2010 entre le ministère de la culture et de la communication / direction générale de la création artistique et l'OPPIC. Cette convention a permis de réaliser les études préalables (diagnostics techniques et mise au point du programme nécessaire à la définition du projet de l'ENSP, associé à l'époque à la réalisation d'un centre d'archives de la photographie).

Un avenant à cette convention, signé le 28/12/2013 et d'un montant de 0,3 M € a permis à l'OPPIC d'actualiser le programme et de le recadrer (la création du centre d'archives de la photographie ayant été abandonnée) et de procéder au lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles 3 à 5 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, de confier au mandataire qui l'accepte, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après, le soin d'assurer la mission d'études et de travaux de construction des nouveaux locaux de l'Ecole Nationale Supérieure de la Photographie à Arles.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission confiée au mandataire comprend les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération des maîtres d'œuvre ;
- définition pendant la phase des études de maître d'œuvre du coût global (coûts d'exploitation et de maintenance) de l'opération ;
- préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage;
- signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage ;
- préparation et obtention au nom et pour le compte du maître d'ouvrage des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
- programmation et préparation du concours de signalétique, signature et gestion du marché de maîtrise d'œuvre ;
- préparation du concours 1% artistique (selon besoin), signature et gestion du marché, réception de l'œuvre ;
- préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs;
- signature et gestion des marchés de travaux et fournitures,
- versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
- réception des travaux ;
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- actions en justice dans les limites fixées ci-après ;
- préparation du choix puis signature et gestion des contrats d'assurance ;
- résiliation des marchés de travaux, de services, de fournitures ;

et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Le mandataire est tenu envers le maître d'ouvrage à la bonne exécution des éléments de sa mission.

Le mandataire représente le maître d'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que le maître d'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 3 - PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DELAIS

3.1 – Le programme

Le programme actualisé et détaillé est en cours de finalisation. Une note sur les grandes intentions figure en annexe n°1 à la présente convention.

La cession par la ville d'Arles de l'emprise nécessaire au projet est en cours. L'enregistrement de l'immeuble ne peut être effectué dans Chorus RE. Aucun n° RE-FX n'existe actuellement pour cet immeuble.

3.2 – L'enveloppe financière

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, issue des estimations des études préalables, est fixée à 19 000 000 € TDC TTC.

A l'enveloppe prévisionnelle est intégré le montant des études préalables soit 450 000 € TTC. Soit une enveloppe globale de 19 450 000 euros TDC TTC.

Le montant total correspond à l'enveloppe financière prévisionnelle Il a été calculé à partir d'un coût prévisionnel de 17 928 480 € TTC, valeur novembre 2013, et sur l'hypothèse d'une prévision d'évolution moyenne de l'index BTO1 de 1,81 % par an. Les modalités de calcul de la révision de l'enveloppe financière sont détaillées à l'annexe 4.

La décomposition détaillée de cette enveloppe financière figure en annexe n°2 à la présente convention.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle comprend notamment les rémunérations des maîtres d'œuvre, des entreprises et de tous les intervenants, les primes d'assurances souscrites, et plus généralement toutes les charges incombant au mandataire dans le cadre de sa mission, y compris sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les phases d'études et de travaux.

Sont inclus dans le cadre de la présente enveloppe financière, tout mobilier fixe, équipement intégré, tout dispositif ou élément concourant à l'architecture et au bon fonctionnement du bâtiment.

A savoir:

Les équipements concourant à l'image et à l'architecture du lieu :

- Exemple : mobiliers d'accueil (banques d'accueil des espaces publics).

Les équipements scénographiques spécifiques intégrés :

- Equipements scénographiques des plateaux d'exposition : dispositifs d'accrochages murs et plafonds, éclairages fixes, dispositifs de cloisons mobiles intégrées à la conception des plateaux ;
- Aménagements scénographiques des espaces conférence (plateau de scène, équipement scénique fixe dont gril, gradins intégrant sièges et tablettes rétractables ou fixes selon espace, écrans de projection intégrés) ;
- Positionnement des dispositifs fixes des espaces d'enseignement : écrans de projection des espaces de cours, équipement scénique des studios de prise de vue (cyclo, structure d'accrochage des matériels, écrans de projection,...).

En revanche le montant de l'enveloppe financière ne comprend pas notamment les éléments suivants :

Tous les mobiliers meublants (tables, chaises, bureaux, rayonnages, armoires...) dont notamment :

- le mobilier des espaces d'enseignement et de formation continue ;
- le mobilier de la bibliothèque ;
- le mobilier des espaces de bureaux.

Les équipements scénographiques dits 'mobiles' des espaces d'exposition : vitrines, panneaux (hors cloison mobile intégrée), équipements son, lumière et vidéo mobiles, ...

Le matériel mobile d'éclairage scénique (jeu d'orgue, projecteurs et accessoires) de sonorisation (console, diffusion, retours, machines, micros, accessoires) et de vidéo (caméra, machines, écrans).

Les équipements photographiques et vidéo des espaces d'enseignement et de pratique.

Les équipements informatiques (ordinateurs et périphériques, machines spécifiques, téléphonie) :

- tous les postes de travail informatisés du lieu dont les postes informatiques associés aux différents labos, à la bibliothèque, les postes informatiques de la régie conférence, l'équipement des différentes régies/pc et serveurs,...
- les machines informatisées spécifiques aux différents labos d'enseignement ;
- les postes administratifs du personnel et les postes pédagogiques des professeurs.

Les machines spécifiques aux différentes activités tels que:

- les matériels des espaces d'atelier technique, de manutention ;
- les matériels des labos (agrandisseurs, coupeuses,...) ;
- les matériels de convivialité (fontaines à eau, distributeurs de boissons, ...).

Les déménagements :

La gestion par l'école du transfert et de la livraison des équipements nécessaires doit être coordonnée avec le planning général. Ces périodes ont été indiquées dans le planning prévisionnel joint en annexe.

L'OPPIC assistera l'ENSP dans la politique d'exploitation/maintenance à définir et à mettre en place par l'Ecole.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle dûment actualisée.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention, actant les incidences financières et calendaires des modifications sur l'opération, devra être conclu avant que le mandataire puisse les mettre en œuvre.

Dans le cas où, au cours de la mission, le mandataire constaterait une inadéquation entre le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, ce dernier doit en informer de manière expresse le mandant afin de définir les modalités de conclusion d'un avenant à la présente convention.

L'estimation provisoire établie par le maître d'œuvre à l'issue de la phase d'APS doit être la plus proche possible de l'enveloppe financière prévisionnelle considérée. En cas de dépassement, la poursuite des études est assujettie à un accord préalable du maître

d'ouvrage sur une revalorisation de l'enveloppe par le biais d'un avenant à la présente convention.

L'estimation prévisionnelle établie par le maître d'œuvre à l'issue de la phase d'APD fera l'objet d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût travaux et les honoraires. En cas de dépassement, la poursuite des études est assujettie à un accord préalable du maître d'ouvrage sur une revalorisation de l'enveloppe par le biais d'un avenant à la présente convention.

3.3 – Les délais

Suivant le calendrier prévisionnel joint en annexe n°3 à la présente convention, le délai prévisionnel global de réalisation de l'ensemble de l'opération est fixé à 52 mois à compter de la première délégation d'autorisation d'engagement.

Ce délai devra être modifié si l'échéancier de mise en place des crédits prévu à l'article 4 n'est pas respecté et sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.

Dans l'hypothèse d'une modification du délai pour une raison de modification de l'échéancier, un avenant doit être conclu.

Il tient à jour, en permanence, un budget ainsi qu'un échéancier financier prévisionnel actualisés relatif à l'opération.

Il communique ces documents au maître d'ouvrage sur sa demande ou au minimum une fois par an.

5.4 – Pilotage et suivi (contrôle technique de l'opération).

5.4.1 – Comité de pilotage

Pour le pilotage de l'opération, il est constitué un comité constitué des membres suivants :

- les signataires de la présente convention ;
- des représentants de l'ENSP ;
- des représentants des collectivités territoriales (Ville d'Arles, ...), en tant que de besoin.

Placé sous la présidence du maître d'ouvrage, ce comité est réuni au moins trimestriellement et à la demande du maître d'ouvrage. A l'occasion des réunions de ce comité, le mandataire informe l'ensemble des participants de l'état d'avancement de l'opération, des phases importantes réalisées ou à venir, des évolutions éventuelles à instruire ou des difficultés rencontrées.

Le mandataire établira et diffusera un compte rendu de chaque réunion.

5.4.2 – Comité de suivi

Pour le suivi de proximité de l'opération, il est institué un comité spécifique composé des représentants du maître d'ouvrage, de l'utilisateur et du mandataire. Il est réuni au moins mensuellement et à la demande du mandataire.

5.5. - Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles figurant au Code des marchés publics.

Le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations et compétences que le Code des marchés publics attribue au pouvoir adjudicateur.

Le choix des titulaires des marchés à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître de l'ouvrage. Cette approbation fait l'objet d'une décision écrite du maître de l'ouvrage ou de son représentant. Cette approbation préalable ne concerne pas le choix des titulaires des marchés intéressant plusieurs opérations (reprographie, assurances, relevés de géomètres...) ni le choix des titulaires des contrats et commandes qui ne sont pas soumis à un avis de la commission des marchés du mandataire.

Le mandataire devra obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant toute résiliation d'un marché.

5.6. – Commissions et jurys

Les commissions et jurys seront convoqués en tant que de besoin par le mandataire qui assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux et avis. La convocation des commissions et des jurys est effectuée par le mandataire dans un délai minimum de cinq jours francs avant le jour retenu.

5.7. - Approbation des avant-projets

Le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

A réception du dossier par le maître de l'ouvrage, celui-ci dispose de : 15 jours pour valider l'avant projet définitif.

5.8 – Accord sur la réception des travaux

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception des travaux.

Il organise une visite préalable des ouvrages avec le maître d'ouvrage. Il établit un compte rendu des observations émises lors de cette visite.

Le mandataire s'assure ensuite de la mise en œuvre des opérations préalables à la réception des travaux prévues par le cahier des clauses administratives générales aux marchés publics de travaux. Il transmet ses propositions au maître d'ouvrage. Celui-ci dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaître sa décision au mandataire, faute de quoi son accord tacite des propositions du mandataire est réputé acquis.

Le mandataire établit la décision de réception, qui est notifiée aux entreprises.

La réception des travaux emporte le transfert au mandataire de la garde des ouvrages, qui en est à son tour libéré dans les conditions ci-après.

Article 6 : Mise à disposition des ouvrages

6.1 – Mise à disposition préalable du terrain au mandataire

Le maître d'ouvrage met le terrain, objet des travaux, dégagé des gravats et constructions actuelles à disposition du mandataire à la demande de ce dernier. La mise à disposition fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire.

6.2 – Mise à disposition des ouvrages au maître d'ouvrage

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux, notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le maître d'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du maître d'ouvrage et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition intervient à la demande du mandataire. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'1 mois maximum à compter de la réception de la demande précitée par le maître d'ouvrage.

La mise à disposition prend effet à une date convenue entre les parties.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage.

Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

La mise en jeu éventuelle des garanties légales (biennale et décennale) relève du maître d'ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

En matière d'accompagnement à la prise en main du bâtiment, l'OPPIC s'assurera en particulier des points suivants :

- remise des DOE et DIUO complets au maître d'ouvrage et à l'utilisateur,
- formation de l'utilisateur par les entreprises à la gestion des équipements et du bâtiment,
- assistance à la rédaction des cahiers des charges et à la désignation des prestataires de maintenance.

Article 7 : Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées ci-après.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- mise à disposition des ouvrages,
- expiration de l'année de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie (la prolongation éventuelle de ce délai au-delà de l'année initiale ne diffère pas la délivrance du quitus),
- remise des dossiers complets, comportant tout document contractuel, technique, administratif, relatif aux ouvrages,
- après établissement des décomptes généraux et soldes de tous les marchés et contrats souscrits dans le cadre de l'opération, établissement du bilan général et définitif de l'opération, acceptation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les deux mois suivant la réception de la demande de quitus.

Le silence du maître d'ouvrage vaut acceptation à compter dans les deux mois suivant la remise de la demande de quitus.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 8 : Dispositions diverses

8.1 – Rémunération du mandataire

Le mandataire exécute sa mission à titre gracieux.

8.2 – Pénalités

Il n'est pas prévu de pénalités.

8.3 – Durée de la convention

La présente convention prend fin par la délivrance du quitus au mandataire dans les conditions fixées à l'article 7.

La présente convention pourra également être résiliée dans les conditions fixées à l'article 8.6.

8.4 – Assurances

Dans le cadre de sa mission :

8.4.1 - le mandataire souscrira les polices d'assurances suivantes :

- responsabilité civile et professionnelle du maître d'ouvrage et du mandataire (RCMO),
- tous risques chantier (TRC).

Les primes correspondantes sont prises en charge par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

8.5 – Capacité d'ester en justice

Le mandataire peut agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Toutefois, toute action en matière de garantie biennale ou décennale reste de la seule compétence du maître d'ouvrage.

8.6 – Résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des parties pour des motifs d'intérêt général. La décision et ses modalités pratiques d'application sont notifiées au mandataire.

8.7 – Tribunal compétent

Les litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Paris, le

Pour le ministère de la culture et de la communication, le directeur général de la création artistique

Michel Orier

Le secrétaire générale du ministère de la culture et de la communication

Jean-François Collin

Pour l'Opérateur du patrimoine et des projets
immobiliers de la culture, le président,

Visa du contrôleur budgétaire et comptable
ministériel auprès du ministère de la Culture et
de la Communication, contrôleur financier de
l'Opérateur du patrimoine et des projets
immobiliers de la culture

Christophe Vallet

Annexe n° 1

École nationale supérieure de la photographie à Arles

A. Préambule / contexte de l'opération

L'école nationale supérieure de la photographie, établissement public consacré essentiellement à la photographie est une institution reconnue nationalement et internationalement. Installée depuis sa création en 1982 à Arles dans un hôtel particulier du XVIII^{ème} siècle, l'hôtel Quiqueran de Beaujeu, ses espaces sont aujourd'hui inadaptés à ses besoins et à l'évolution attendue de ses activités pour plusieurs raisons :

- Les lieux ont dû s'adapter aux évolutions technologiques considérables de la photographie, le numérique prenant une place de plus en plus grande à côté de l'argentique et de la vidéo, très vite intégrée au programme. L'enseignement de ces pratiques a nécessité la transformation de salles de cours en salles de travail spécialisées. Seules deux salles de cours collectifs subsistent pour l'accueil de 95 étudiants auxquels s'ajoutent les effectifs de la formation continue. Un vrai labyrinthe qui gêne le travail collectif et nuit à l'optimisation pédagogiques des équipements dont l'école bénéficie.
- Malgré les prouesses déjà réalisées avec les volumes existants, il est impossible de pousser les murs et l'école n'est plus en mesure de pallier le manque d'espaces pour les cours, pour l'échange ou pour la monstration.
- L'exiguïté des espaces multiplie les risques de sécurité notamment les risques chimiques lors des manipulations quotidiennes de produits dans des lieux mal ventilés.
- Par ailleurs le diagnostic des conditions d'accessibilité de l'établissement tel que prévu par l'article r-111-19-9 du code de la construction et de l'habitation, démontre l'impossibilité pour l'école de répondre à ses obligations.
- Enfin son déploiement sur un nouveau site lui permettra de disposer des moyens de répondre aux recommandations de l'AERES dans son évaluation de juin 2010 pour l'habilitation de son diplôme au grade de master.

En effet dans le cadre de l'adossement à la recherche, l'école accueillera des élèves supplémentaires issus de l'université, de l'école normale supérieure de Lyon et d'autres écoles supérieures d'art, mais aussi des étudiants étrangers. Il est également prévu que l'école développe ses activités de formation continue et mette en place une formation professionnelle diplômante. L'ambition future est d'accueillir environ 200 élèves à l'année (hors formation continue).

En juillet 2010, aux rencontres de la photographie d'Arles, le ministère de la culture et de la communication a souhaité que soient étudiées les conditions du déploiement de l'école nationale supérieure de la photographie et du centre des archives de la photographie sur le site des anciens ateliers de la SNCF à proximité du projet de Franck Gehry pour la fondation Luma.

Dans cette perspective la direction générale de la création artistique a établi une convention de mandat avec l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) afin de réaliser l'ensemble des études préalables au lancement de cette opération.

A l'issue de l'étude de programmation remise fin 2012, la ministre a limité le périmètre de l'opération au seul projet de l'école dont la réalisation devient de plus en plus urgente :

- ✦ en regard des contraintes financières,
- ✦ en regard des donations de fonds photographiques tardant à se réaliser.



B. Les intentions du projet

Une nouvelle école

Le projet pour l'école nationale supérieure de la photographie d'Arles répond à une double nécessité, dont l'urgence est aujourd'hui manifeste, et s'inscrit dans une double ambition :

- ▲ donner à cet établissement qui forme depuis bientôt 30 ans des photographes internationalement reconnus, des locaux enfin adaptés à l'évolution de ses missions au moment de son inscription dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, et propres à répondre tant à l'évolution des techniques de production des images qu'à la diversification des besoins de formation des professionnels ;
- ▲ éviter une fermeture administrative qui pèse sur l'établissement depuis plusieurs années du fait de problèmes de sécurité pour lesquels aucune solution in situ n'est envisageable.

De cette nécessité est né un projet nouveau, unique en Europe, véritable centre d'enseignement supérieur et de recherche mais aussi lieu de création et de diffusion ouvert à tous les publics à travers des missions et des espaces partagés permettant la visite d'expositions, la participation à des conférences et des rencontres, la consultation de livres, d'œuvres et de documents. Un lieu enfin qui a vocation à rayonner en France et dans le monde en s'appuyant sur un réseau d'institutions aux mêmes ambitions (International Center for Photography, New York ; Center for Creative Photography, Tucson).

Penser la singularité de la photographie, de l'argentique au numérique

Comment prendre en compte la spécificité de la photographie, riche de son histoire technique ? Le futur établissement y répondra, en lui donnant pleinement sa place dans le champ de la création en France, berceau et écrin de ce médium. Il contribuera aussi à la réflexion autour des questions fondamentales que posent la révolution numérique. Cette mutation technologique sans précédent, que subissent aussi la musique, le livre ou le cinéma, en termes de production, de diffusion, et de conservation, révolutionne les modes d'accès aux images et nous conduit à redéfinir les notions d'œuvre et d'original. Ces notions, l'invention de la photographie les avait déjà bouleversées, il y a plus de cent soixante-dix ans.

Comment faire œuvre avec un outil assimilé à un geste mécanique et quand le temps de création apparent est réduit au temps du déclenchement ? L'intention, le choix d'un point de vue, d'un cadrage, d'une lumière, du format du négatif, n'étaient pas ou peu pris en compte. De même, l'objet issu du temps de pose, le négatif, appelé matrice, a longtemps été considéré comme l'original. Cette croyance réductrice ne pouvait donc prendre en compte les autres choix à la disposition du photographe : celui de tirer ou non le négatif, de réévaluer son cadrage, de décider du format du tirage et d'en ajuster les valeurs.

Sans compter l'explosion de la photographie amateur, qui remet en question la photographie en tant que pratique artistique. Sauf à donner aux tirages l'aspect de gravures, pour révéler une création jusqu'alors invisible, ou à produire de très grands formats, pour justifier une place sur des cimaises et plus seulement sur la page imprimée.

À l'aube des années 1980, la France, pays de l'invention, offrait un schéma réducteur : des photo-journalistes à la recherche d'instantanés publiés dans les journaux d'un côté, des plasticiens admis dans les sanctuaires des beaux-arts de l'autre, et face à eux, des amateurs collectionnant des souvenirs. Trente ans plus tard, la place de la photographie continue à poser question, qu'il s'agisse d'enseignement, de formation ou de création. Doit-elle être abordée et exister de façon autonome ou doit-elle se fondre dans les différentes pratiques de l'image ? Comment identifier des photographes qui font œuvre face à une masse d'amateurs considérablement étendue ? Avec eux, la photographie n'a jamais été aussi vivante, aussi présente. Elle est le médium le plus largement pratiqué et diffusé dans le monde. Jamais autant d'images n'ont été produites et partagées. C'est donc aussi l'économie de l'acte créatif qui se trouve remise en question ; pour autant la diversité des approches et des écritures montre que la photographie reste un mode d'expression majeur, qui suppose la maîtrise d'une pensée et de techniques de plus en plus diversifiées.

C'est autour de ces questions, et en particulier de celle, cruciale, de l'œuvre en photographie, que ce projet d'établissement veut se construire, pour s'inscrire dans la continuité d'une histoire, mais avec l'ambition de participer à écrire son avenir, en

continuant à interroger la spécificité de la photographie mais en rejetant tout enfermement mono disciplinaire.

Participer au projet culturel arlésien

Quelle meilleure opportunité pour ce projet qu'une implantation sur le site des anciens ateliers SNCF d'Arles ? Cette ville est devenue, grâce aux « rencontres » et à son école, un lieu emblématique de valorisation de la photographie. Transfiguré par l'architecte Frank Gehry, grâce au projet de la fondation LUMA, le site des ateliers sera largement dédié à la création.

L'impulsion donnée par la perspective du déménagement sur ce nouveau site permet d'envisager un changement d'échelle pour l'école, prenant acte de l'évolution et de la diversité des pratiques photographiques, favorisant sa contribution à un groupement d'institutions privées et publiques qui, ensemble, concourent à faire d'Arles un espace de référence dans le champ de l'art et de la photographie à l'échelle internationale. Le nouvel établissement assumera pleinement son rôle dans la mise en valeur du projet culturel du Parc des Ateliers.

Une école inscrite dans la dynamique de la recherche

Le renouvellement du projet de l'ENSP renforce sa participation à une économie de la connaissance, par une politique de recherche axée sur les notions de création et de conservation et avec la mise en place de 3^e cycles. Il permet aussi de conforter la reconnaissance académique de son diplôme qui confère le grade de master depuis 2012. Reconnue par les milieux de l'art et de l'enseignement supérieur, l'ENSP sera membre fondateur du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Provence Méditerranée.

Malgré leur charme et leur caractère historique, l'exiguïté des locaux actuels pèse de manière irrémédiable sur la poursuite de telles ambitions : absence de réelles salles de cours, confusion des divers laboratoires, absence de lieux de rencontres et de travail collectif, impossibilité d'accueillir et de traiter des séries d'images dans des conditions minimales de sécurité permettant la conduite d'approches éditoriales complexes.

Un lieu démocratique tourné vers tous les publics

En s'appuyant sur de ressources de premier plan : une bibliothèque spécialisée des plus importantes en France et des fonds d'auteurs, qui témoignent des diversités des pratiques et d'autant de points de vue sur l'histoire du monde, le nouveau projet d'établissement s'offre à tous comme un outil de production de connaissances et de savoirs. Il s'adresse aux étudiants de l'école en formation initiale, aux chercheurs de 3^e cycle (artistes et conservateurs/restaurateurs), aux historiens, aux commissaires d'expositions. L'établissement portera également une attention renforcée à la jeunesse, aux objectifs de démocratisation culturelle, à l'insertion professionnelle des jeunes adultes et à la formation tout au long de la vie selon les dispositifs de formation continue. Le programme d'expositions, de conférences et de publications permettra de poursuivre ce partage avec tous et en particulier avec les Arlésiens.

Un lien entre la forme architecturale et les fonctions

Le programme architectural de cet établissement affirmera la singularité de la photographie.

Il se construit notamment sur le rapport ombre/lumière, qui caractérise la pratique photographie des origines, celle de l'argentique. Cette technique continue à être enseignée à l'école. L'établissement offrira des gradations lumineuses, de l'obscurité au plein soleil : du noir des laboratoires où l'image latente est révélée, aux murs éclairés où sont observés les premiers essais, à la lumière contrôlée des cimaises où sont exposées les photographies; jusqu'au patio, espace intérieur et extérieur, signifiant que ce lieu de travail est aussi un espace vivant et accueillant, la maison de tous et de chacun.

L'organisation des espaces, entre les plus publics et les plus privés ou intimes, aura également son importance

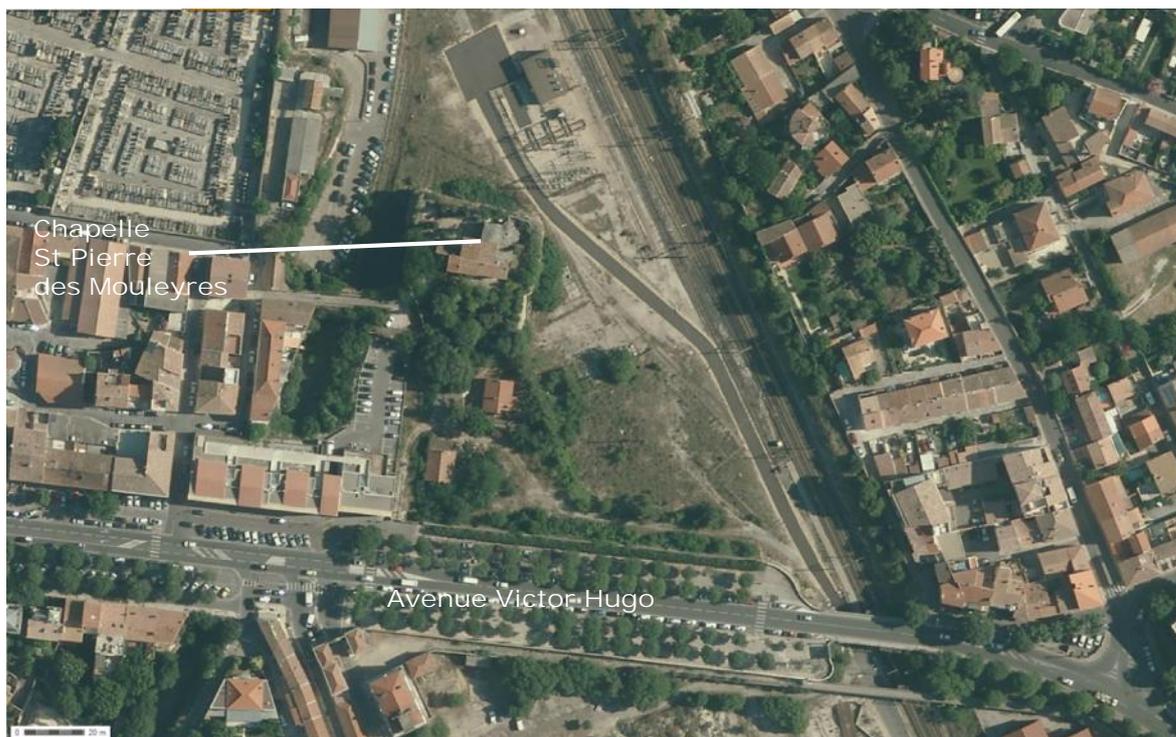
C. Site d'implantation

Une parcelle au nord de la ZAC des Ateliers de l'autre côté de l'avenue Victor Hugo face à la fondation LUMA est proposée pour le projet de l'école.

Cette parcelle constitue un enjeu pertinent pour le projet dans son ensemble :

- ▲ Un réel potentiel en dialogue avec le projet de la fondation LUMA,
- ▲ Un sujet intéressant de couture urbaine avec le secteur sauvegardé, première pierre avec ce secteur grâce à l'avant-poste, la presqu'île incarnée par le promontoire de Saint Pierre des Mouleyres.

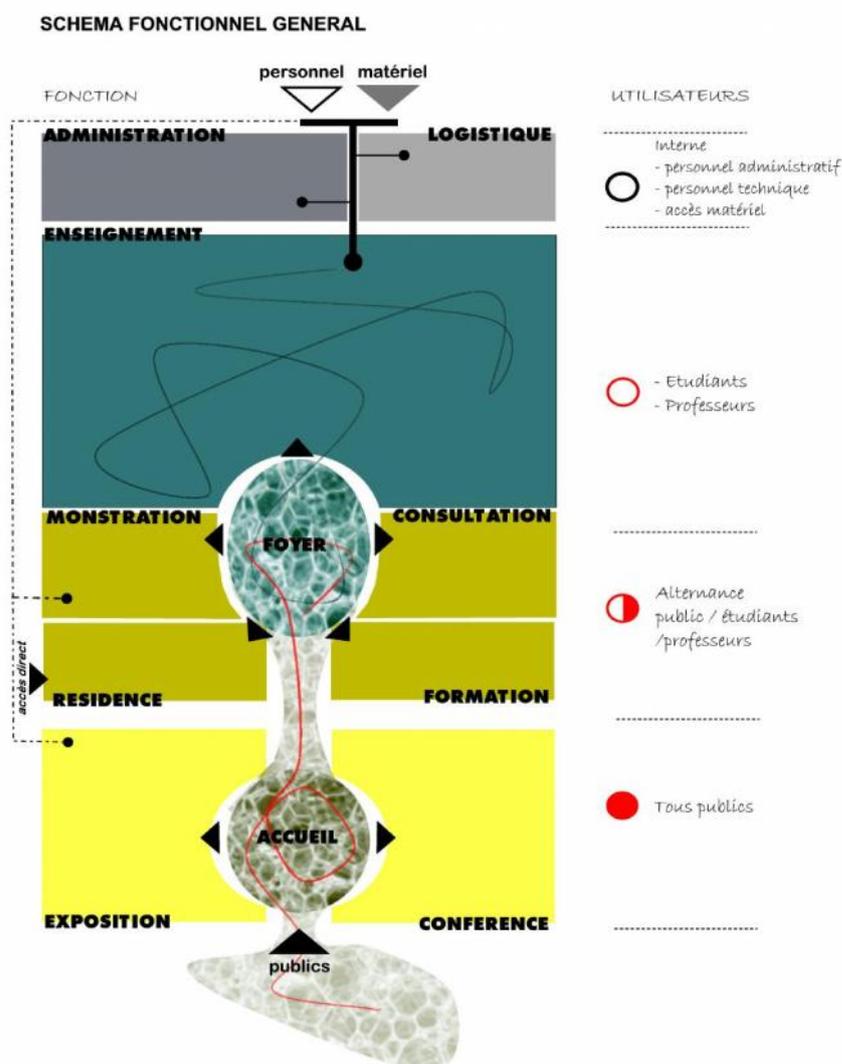




D. Programme de l'opération

Le programme correspond à environ 5.000 m² de surface de plancher et se décompose de la façon suivante:

- des espaces d'accueil et de convivialité,
- des lieux d'exposition : 400 m² de plateaux d'exposition associés à des ateliers et des espaces logistiques
- des espaces de conférence : un auditorium de 200 places et un amphithéâtre de 60 places
- une bibliothèque (consultation-étude, magasin, bureaux)
- des lieux de formation (salles de cours théoriques et pratiques, logistique associée)
- un pôle d'enseignement/recherche : salles de cours (dont un amphi de 60 places), labos photo, son et vidéo, résidences d'artistes, foyer, monstration...
- un ensemble d'espaces d'administration
- des espaces de logistique générale.



Un programme architectural et technique détaillé est actuellement en cours de finalisation suite au recadrage de l'opération aux seuls besoins de l'ENSP. Ce programme fera partie du dossier de consultation des concepteurs.

Annexe n° 2

Décomposition enveloppe financière

<i>Désignation des coûts</i>	<i>% du coût travaux</i>	Montants HT	Montants TTC
			20%
TRAVAUX			
valeur novembre 2013, compris tolérances		11 520 000,00	13 824 000,00
Honoraires Maîtrise d'œuvre			
<i>Honoraires MOE</i>	12,6%	1 451 520,00	1 741 824,00
Signalétique			
<i>MOE et travaux</i>		160 000,00	192 000,00
Assistance Maîtrise d'ouvrage			
<i>AMO (CT, CSPS, SSI, ...)</i>	2,20%	253 440,00	304 128,00
<i>AMO (multimédia, accessibilité...)</i>	1,20%	138 240,00	165 888,00
<i>OPC</i>	1,00%	115 200,00	138 240,00
Divers et aléas			
<i>Aléas travaux</i>	10%	1 152 000,00	1 382 400,00
<i>Archéologie</i>		0,00	0,00
<i>Assurances</i>		70 000,00	84 000,00
<i>Foncier</i>		0,00	0,00
<i>Divers</i>		80 000,00	96 000,00
Total			
		14 940 400,00	17 928 480,00
1% artistique			
	1%		115 200,00
TOTAL TTC/TDC			
valeur novembre 2013			18 043 680,00
Révisions			
			915 000,00
Total TDC avec révisions			
			18 958 680,00
		Arrondi à	19 000 000,00
Etudes préalables			
			450 000,00
TOTAL GLOBAL			
			19 450 000,00

l'opérateur
des opérations
et des projets
immobiliers
de la culture

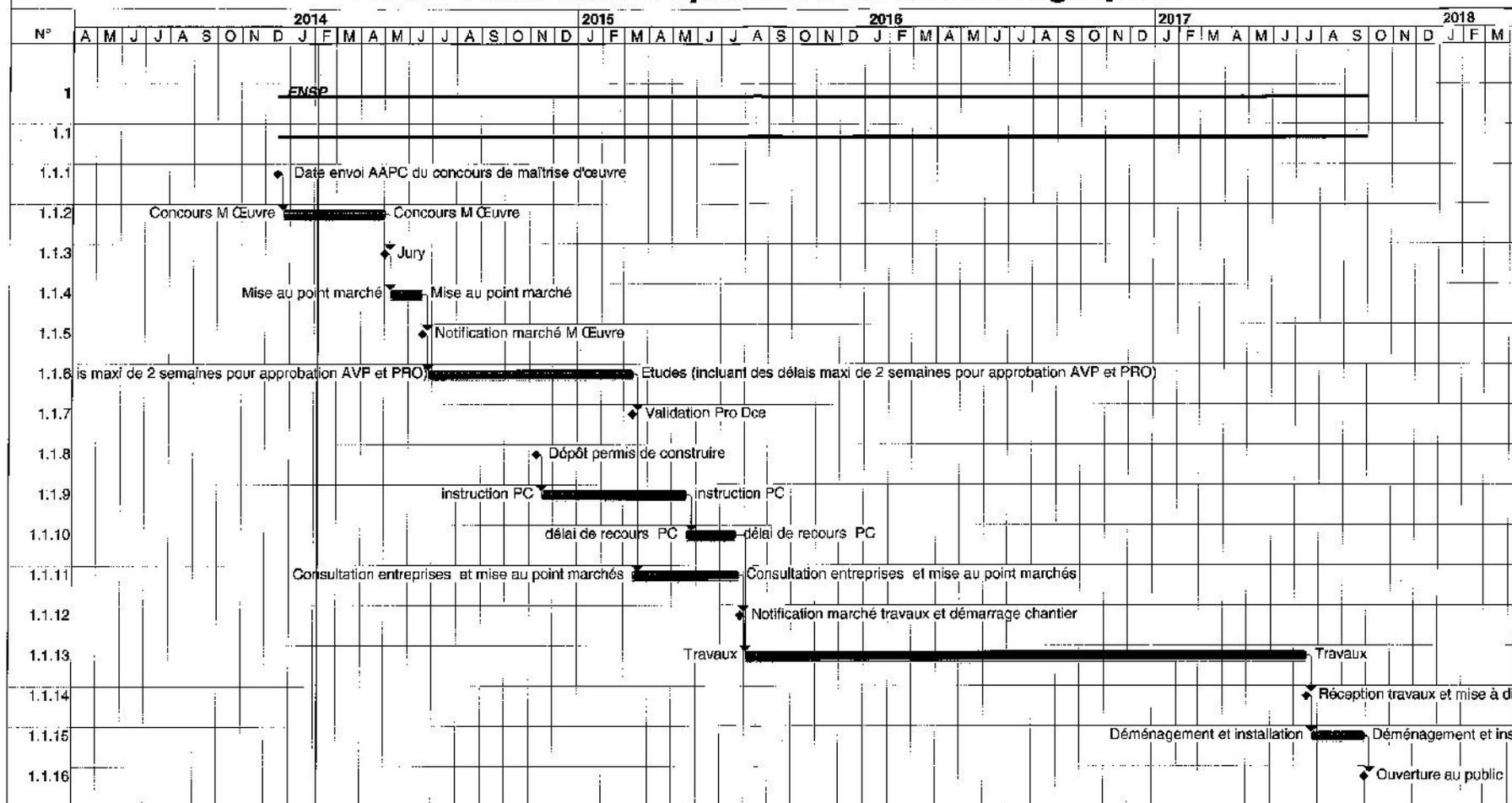
Chef de projet : Gérard GAZON

- ARLES -

20.3.D.1

Ecole Nationale Supérieure de la Photographie

mise à jour : Février 2014



Annexe n° 4

Modalités de calcul de la révision

1) Calcul du taux moyen annuel d'évolution si < ou = 5 ans

	juin-13	juin-08	Evolution	Moyenne annuelle
BTO1	880,5	805,1	9,37%	1,81%

2) Echancier prévisionnel des paiements (euros constants)

	2014	2015	2016	2017	Total
CP	1 964 509	3 377 948	7 588 709	5 154 666	18 085 832

3) Calcul des taux d'actualisation applicables

Année	2014	2015	2016	2017
Nombre de mois concernés	12 mois	12 mois	12 mois	8,5 mois
Taux moyen annuel au prorata du nombre de mois	1,81%	1,81%	1,81%	1,28%
Taux appliqué / année	1,81%	3,61%	5,42%	6,70%

4) Actualisation et calcul du montant prévisionnel de l'enveloppe financière en euros courants

	2014	2015	2016	2017	Total
Echancier CP actualisé	2 000 000,00	3 500 000,00	8 000 000,00	5 500 000,00	19 000 000,00
MONTANT DE LA REVISION	35 491	122 052	411 291	345 334	914 168,02

arrondi à

915 000

Annexe n°5 Pour information

Répartition des financements => à prévoir le cas échéant dans le cas ou plusieurs programmes ou institution financent la convention

Financier	Montant (en €)
Total	

